



Délibération numéro	2024/10	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication	13/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration de la Régie des transports

Monsieur le Maire explique que l'article R2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «*Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :*

- 1° *Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;*
- 2° *Occuper une fonction dans ces entreprises (...)*».

En raison de la reprise à venir de la Régie des Transports par la Région Occitanie et de la fonction de conseillère régionale de la 1^{ère} Adjointe Marie-Caroline TEMPESTA, il doit être mis fin au mandat de la 1^{ère} Adjointe en tant que membre du conseil d'administration de la Régie des Transports.

En vertu des statuts de la Régie des Transports de Carbonne approuvés par délibération du conseil municipal du 29/11/2001, conformément aux articles R2221-4 et R2221-5 du CGCT et suite au courrier de démission de Madame Marie Caroline Tempesta en tant que membre du conseil d'administration de la dite régie, Monsieur le maire prend acte de la cessation des fonctions de Madame Marie-Caroline TEMPESTA en tant que membre du conseil d'administration de la Régie.

Sur le fondement de l'article 3 des statuts de la Régie qui dispose que « le conseil d'administration est composé de 6 membres du conseil municipal et 5 membres choisis hors du conseil municipal (...). Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration », il doit être procédé à la désignation par le conseil municipal, sur proposition du maire, d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désignation de Monsieur Ali Benarfa, adjoint aux finances, pour siéger au conseil d'administration de la Régie des Transports de Carbonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

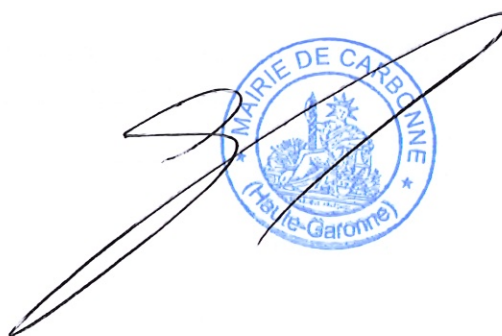
- Désigne Monsieur Ali Benarfa, adjoint aux finances, pour siéger au conseil d'administration de la Régie des Transports de Carbonne.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.